

Communauté de Communes
des Portes Euréliennes
d'Île-de-France
6, place Aristide Briand
28230 ÉPERNON

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire
du jeudi 22 mars 2018

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du jeudi 22 mars 2018

Ordre du jour :

Décisions de la présidente

Finances

- 1- Budget principal : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017,
- 2- Budget principal : budget primitif 2018,
- 3- Budget annexe eau potable reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017,
- 4- Budget annexe eau potable : budget primitif 2018,
- 5- Budget annexe parcs de stationnement : reprise anticipée du résultat de fonctionnement,
- 6- Reprise de l'excédent du budget annexe parcs de stationnement au budget principal,
- 7- Budget annexe parcs de stationnement : budget primitif 2018,

Aménagement du territoire

- 8- SCOT : prescription de la révision du SCOT, définition des objectifs et modalités de concertation suite à la modification du périmètre de la communauté de communes,
- 9- EPFLI : validation d'un projet sur la commune de Hanches,

Habitat

- 10- Garantie d'emprunt pour l'acquisition et l'amélioration de 3 logements collectifs sur la commune d'Epernon,

Tourisme

- 11- Election d'un représentant à l'association « Office du Tourisme des Portes Euréliennes d'Ile-de-France »,

Enfance-jeunesse

- 12- Avenant n°4 au contrat de DSP avec l'ADPEP 28,
- 13- Avenant n°5 au contrat de DSP avec l'ADPEP 28,

Culture

- 14- Convention de partenariat avec la FOL 28 pour la mise en œuvre du PACT,

Questions diverses.

L'an deux mille dix-huit, le 22 mars à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, dans la salle de Savonnière à Epernon (28230).

Françoise RAMOND appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Valérie CHANTELAUZE, Dominique LETOUZÉ, Gérald GARNIER, Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVÉ, Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Daniel MORIN, Michel CRETON, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Jean-Loup LE BRIS (*suppléant de Marc MOLET*), Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jacques WEIBEL donne pouvoir à Dominique LEBLOND
Catherine AUBIJOUX donne pouvoir à Michel SCICLUNA
Sandrine DA MOTA donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Antony DOUEZY donne pouvoir à Yves MARIE
Julie LECOMTE donne pouvoir à Jack PROUTHEAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Lionel COUTURIER
Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Jean-Paul MALLET
Nadine RYBARCZYK-MICHEL donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Carine ROUX donne pouvoir à Daniel MORIN
Patrick LENFANT donne pouvoir à Patrick LÉONARDI
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU

Absents excusés :

François TAUPIN, Anne BRACCO, Nicolas PELLETIER, Pierre GOUDIN, Sandrine MORILLE.

Secrétaire de séance :

Marie-Cécile POUILLY

Adoption du compte-rendu de la séance du 22 février 2018 :

Michèle MARTIN fait remarquer qu'elle n'a pas eu de réponses sur la question du personnel et que c'est pour cette raison, et les propos qui ont été tenus sur le personnel qu'elle a quitté la réunion.

Françoise RAMOND répond qu'il y a beaucoup de choses faites pour le personnel, Marie-Cécile POUILLY, vice-présidente chargée de l'enfance-jeunesse, peut en témoigner.

Dominique LEBLOND confirme qu'effectivement beaucoup de mesures ont été prises pour le personnel.

Michèle MARTIN l'engage alors à faire partager cette motivation.

Compte-tenu de ces remarques le compte-rendu est adopté.

Décision de la Présidente

En application de la délibération n° 17_01_26_20 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, Mme la Présidente rend compte des décisions prises par dans le cadre de ses délégations de pouvoir.

Avenant au marché « exploitation du service production d'eau potable »

Dans le cadre d'un marché de service ayant pris effet le 1er avril 2015 pour une durée de 4 ans, la société STGS est chargée de l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations du service de production d'eau potable du secteur de Gallardon (ex communauté de communes du Val de Voise) pour un montant annuel de 82 637,50€ HT/an (valeur d'origine). Suite à l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0003 en date du 6 juillet 2017, le périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France de réduction de périmètre, la communauté de communes n'a plus la

compétence territoriale pour procéder à la production au stockage sur la commune de Champseru, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Un avenant a été conclu ayant pour objet de procéder au retrait des prestations à effectuer sur la commune de Champseru au 1^{er} janvier 2018, à savoir le lavage et l'exploitation du réservoir de la commune de Champseru qui restera néanmoins alimentée par les installations de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. L'incidence financière en moins-value est fixée à 782,45€ HT/an (valeur d'origine).

Entretien du bassin de rétention de la ZAC d'Auneau

Un marché a été conclu ayant pour objet le débroussaillage du bassin de rétention et la réfection de la clôture entourant ce bassin situé aux abords de la déviation entre la D18 et la D116A à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (zone d'activités du pays alnélois), avant rétrocession à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien comme prévu dans la délibération du 06 juillet 2017.

A la suite d'une consultation, sur les trois offres reçues, c'est la SARL MAIN VERTE (28320 GALLARDON) qui a été retenue pour réaliser ces travaux pour un montant de 28 850,00€ HT.

Finances

1- Budget principal : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 (Jean-Pierre RUAUT)

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Locales dispose que le conseil communautaire peut décider de voter la reprise anticipée du résultat excédentaire de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, pour supporter les besoins de financement en investissement, avant le vote du compte administratif.

Les résultats de l'exercice 2017 ont été estimés à l'issue de la journée complémentaire avant l'adoption du compte administratif. Toutefois les balances détenues par la trésorerie ont été rapprochées avec nos comptes.

Une partie du résultat positif enregistrée à la section de fonctionnement est affectée, conformément aux règles de la M14 en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la section d'investissement.

Les résultats s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2017	RESULTATS N-1	REALISATION CUMULES CLOTURE 2017	RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
DEPENSES	34 497 028,86		34 497 028,86	-	
RECETTES	36 065 990,05	7 214 748,52	43 280 738,57	-	
RESULTAT FONCT	1 568 961,19		8 783 709,71	-	8 783 709,71
SECTION D INVESTISSEMENT					
DEPENSES	5 902 009,19		5 902 009,19	1 347 079,98	7 249 089,17
RECETTES	2 975 810,11	976 090,43	3 951 900,54	1 462 628,30	5 414 528,84
RESULTAT INVEST	- 2 926 199,08		- 1 950 108,65	115 548,32	- 1 834 560,33
TOTAL DEPENSES	40 399 038,05	-	40 399 038,05	1 347 079,98	41 746 118,03
TOTAL RECETTES	39 041 800,16	8 190 838,95	47 232 639,11	1 462 628,30	48 695 267,41
TOTAL	- 1 357 237,89		6 833 601,06	115 548,32	6 949 149,38
			FDS DE ROULEMENT		RESULTAT NET
RF 002	6 949 149,38				
DI 001	- 1 950 108,65				
RI1068	1 834 560,33	avec RAR			

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à une reprise anticipée du résultat excédentaire de fonctionnement du budget principal :

Article 002 : résultat de fonctionnement reporté	6 949 149,38€
Article 001 : déficit d'investissement reporté	- 1 950 108,65€
Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	1 834 560,33€

2- Budget principal : budget primitif 2018 (Jean-Pierre RUAUT)

Conformément aux orientations budgétaires évoquées lors du dernier conseil communautaire, le budget primitif 2018 est soumis au vote du conseil communautaire. Les prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement ont été établies sur

la base du budget précédent et sur le réalisé 2017, avec prudence - compte tenu du nouveau périmètre de l'EPCI depuis le 1^{er} janvier - et sincérité.

Une reprise anticipée des résultats de 2017 sur 2018 a été proposée au point précédent de l'ordre du jour et le projet de budget a été bâti avec ce paramètre.

La commission des finances et le bureau se sont réunis le 15/03/2018.

La proposition de budget s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement : 5 692 572,32€
- En section de fonctionnement : 37 244 743,73€

Jean-Pierre RUAUT annonce que conformément à ce qui a été annoncé au moment du rapport d'orientations budgétaires, en 2018, un groupe de travail sera lancé sur l'aide aux petites et aux grandes communes au travers des outils à disposition des intercommunalités (DSC et fonds de concours) avec la définition de règles de détermination et d'attribution. Sans attendre le résultat de cette réflexion, la commission des finances a donné son accord pour verser une dotation de 20.000€ en 2018 à l'attention principalement des petites communes. Plusieurs simulations vont être réalisées en fonction d'un plafond en nombre d'habitants à déterminer. Dans le même ordre d'idée on travaillera sur les attributions négatives versées par quelques communes dont le montant s'élève à 61 k€.

Débat :

Michèle MARTIN demande s'il n'était pas prévu que le taux de TEOM baisse d'1%.

Jean-Pierre RUAUT répond que le budget annexe OM sera présenté le 19 avril. Pour le vote du budget principal, ce sont les chiffres de 2017 qui ont été repris, aucune décision n'a encore été prise.

Michèle MARTIN demande pourquoi 3 000 000€ sont inscrits en dépenses de fonctionnement et 586 000€ en recettes d'investissement.

Jean-Pierre RUAUT répond que les 3 000 000€ sont une provision qui s'inscrit en fonctionnement car les négociations sont en cours. Les 586 000€ inscrits en investissement représentent les remboursements attendus pour les travaux réalisés en 2017 aux écuries du Château de Maintenon (300 000€) et à la gare d'Auneau qui se trouve à Roinville-sous-Auneau (286 000€).

Michèle MARTIN demande si les 20 000€ ne concernent qu'une commune.

Jean-Pierre RUAUT répond que c'est une enveloppe de démarrage pour aider les petites communes au cours d'une année 2018 qui est très incertaine. Les règles d'attribution sont à définir en commission.

Michèle MARTIN demande si le taux de CFE est avec lissage.

Jean-Pierre RUAUT répond que le taux de 21,98% est le taux de convergence qui a été voté en 2017 pour l'ensemble du territoire. Il sera atteint en 12 ans. Il précise toutefois qu'en raison du départ des 16 communes, le taux moyen pondéré (avec les bases 2017), est de 22,47%. Il faudra se poser la question en commission des finances de garder le taux de 21,98% ou de le modifier car cela peut entraîner une perte de produit de CFE d'environ 100 000€.

Jean-Pierre GERARD demande si cette dotation aux petites communes peut être augmentée car une somme de 20 000€ est faible comparés aux 900 000€ de dépenses imprévues.

Jean-Pierre RUAUT répond que le solde du fond de roulement est mis en dépenses imprévues et en charges exceptionnelles. Compte-tenu des sorties de communes et des négociations, il faut jouer la prudence car l'exercice 2018 va être compliqué. L'idée est d'aller plus loin que 20 000€ mais 2018 n'est pas l'exercice le plus propice pour cela. On commence par 20 000€ pour les très petites communes.

Michel DARRIVERE ajoute que cela représente environ 500€ par commune, ce qui est demandé par certaines communes. Ce ne sont que les bénéficiaires que nous pouvons redistribuer à partir de règles et de critères d'attribution. C'est un choix de la commission des finances qui sera développé l'année prochaine.

Jean-Paul MALLETT prend acte de ces 500€ par commune qui est une mesure symbolique, mais il souligne que la population ne peut pas être le seul critère, il faut prendre en compte d'autres critères : l'effort fiscal, les charges de certaines communes, ... Il faut construire les critères d'attributions dans les mois qui viennent.

Geneviève LE NEVE demande sur quel exercice sera menée la réflexion sur les attributions de compensation négatives. 2018 ou 2019 ?

Jean-Pierre RUAUT répond que la réflexion est complexe car chaque ancienne communauté de communes avait des pratiques différentes en la matière. Il ne faut pas créer de frustration. C'est à intégrer dans une réflexion globale de solidarité communautaire déjà évoquée.

Bernard MARTIN demande de quelle solidarité il s'agit. La commune de Yermenonville a été contrainte d'investir dans l'achat d'un commerce et la réalisation de travaux, elle a pris de gros risques sur cette opération et a sollicité l'aide la communauté de communes sans réponse positive.

Jean-Pierre RUAUT répond que la communauté de communes traite encore les dossiers relatifs à la sortie des communes et on ne sait pas encore combien de temps cela va durer. Mais il assure que la solidarité avec les communes sera abordée très prochainement.

Jean-Paul MALLET et Yves MARIE ne retrouvent pas leurs chiffres dans le tableau présenté page 29 qui agrège plusieurs éléments non comparables. Il n'a jamais été présenté en bureau ou en commission.

Jean-Pierre RUAUT répond qu'il s'agit juste d'une représentation des investissements par pôle en 2018, incluant les PLUi et les emprunts. Il n'a pas voulu mettre les territoires en concurrence.

Michel SCICLUNA indique qu'il y a les emprunts de la piscine et l'aire d'accueil rattachée au pôle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Françoise RAMOND souligne que le 1^{er} poste d'investissement est l'enfance-jeunesse, c'est essentiel et à peu près bien réparti sur le territoire. Il y a aussi un gros poste pour les documents d'urbanisme.

Pierre BILLEN ajoute qu'il y a des avenants aux documents d'urbanisme à la demande de l'Etat, au fur et à mesure des procédures.

Martine DOMINIGUES demande s'il faut vraiment inscrire les sommes concernant la maison de santé et l'aire d'accueil sur la commune de Hanches.

Françoise RAMOND répond que tout n'est pas inscrit en 2018. Pour la MSP, il y a une étude sur les loyers à réaliser avant de s'engager.

Stéphane LEMOINE indique que cette répartition mélange plusieurs types d'investissements. Il pense qu'il faudrait engager l'aire d'accueil de Hanches, quand les problèmes sur celle d'Auneau seront réglés.

Françoise RAMOND répond qu'il faut absolument trouver une solution pour Auneau.

Michel SCICLUNA précise que l'aire n'est toujours pas ouverte car les familles bloquent le chantier et ne veulent pas que ça ouvre. Il faut déjà refaire des places supplémentaires et la Préfecture demande de faire des terrains familiaux.

Françoise RAMOND demande qu'une commission « gens du voyage » soit réunie pour partager ces problématiques et trouver quelques solutions.

Pierre BILLEN répond qu'il y a urgence aujourd'hui à être solidaire avec Auneau et suggère d'effacer la ligne de l'aire d'accueil de Hanches parce que c'est la seule façon d'agir aux risques de représailles de l'Etat.

Bernard MARTIN souligne que le territoire va être complètement dépassé par des arrivées de la région parisienne qui repousse ces populations. C'est au Département de régler ce problème.

Pierre BILLEN répond que la loi impose cette compétence aux intercommunalités

Martine DOMINGUES demande combien coûtent les amendes.

Daniel MORIN souligne qu'il faut respecter les lois et inscrire les études nécessaires, mais il y a un vrai problème entre les sédentaires et les itinérants.

Jean-Paul MALLET pense qu'il faut régler la situation d'Auneau avant celle de Hanches, comme un moratoire. On peut dire « oui, mais ... ». Le territoire serait équipé mais encore plus suroccupé qu'avant. Il ajoute que le Département n'a jamais signé le schéma départemental.

Françoise RAMOND veut lancer la maîtrise d'œuvre pour l'aire d'accueil de Hanches mais demande que la question des terrains familiaux soit résolue en même temps.

Jean-Paul MALLET a demandé des informations précises sur le compte 6535 « formation des élus ».

Il lui est répondu qu'un courrier de réponse est en cours.

Sur le dossier de la maison de santé, Jean-Paul MALLET rappelle que le cout global est très important et que cet équipement risque d'avoir un impact sur les autres territoires en aspirant les professionnels des autres communes. Il faut une étude globale sur tout le territoire. Il demande également un débat politique sur la piscine du Closelet à Epernon.

Jean-Pierre RUAUT répond que ce dossier a déjà été abordé trois fois en commission.

Françoise RAMOND ajoute qu'à propos de la maison de santé, le résultat de l'enquête citoyenne du projet de territoire a mis l'accès aux soins en priorité mais la réflexion est à étendre évidemment sur tout le territoire.

Michèle MARTIN indique que l'ARS (agence régionale de santé) a toutes les informations.

Françoise RAMOND répond que la communauté travaille avec l'ARS régulièrement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Michèle MARTIN, Bernard DUVERGER – et 5 avis défavorables concernant la ligne d'investissement relative à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur Hanches : Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU ayant donné pouvoir à Jean Paul MALLET), Yves MARIE, Antony DOUEZY ayant donné pouvoir à Yves MARIE, Martine DOMINGUES).

APPROUVE le budget principal 2018 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

3- Budget annexe eau potable : reprise anticipée des résultats 2017 (Jean-Pierre RUAUT)

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Locales dispose que le conseil communautaire peut décider de voter la reprise anticipée du résultat excédentaire de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, pour supporter les besoins de financement en investissement, avant le vote du compte administratif.

Les résultats de l'exercice 2017 ont été estimés à l'issue de la journée complémentaire avant l'adoption du compte administratif. Toutefois les balances détenues par la trésorerie ont été rapprochées avec les comptes de la communauté de communes.

Une partie du résultat positif enregistrée à la section de fonctionnement est affectée, conformément aux règles de la M49 en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la section d'investissement.

Les résultats s'établissent comme suit :

STRUCTURE DU PRE COMPTE ADMINISTRATIF 2017					
SECTION / SENS	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2017	RESULTATS N-1	REALISATION CUMULES CLOTURE 2017	RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	337 232,83		337 232,83	-	337 232,83
RECETTES	362 549,04	220 298,46	582 847,50	-	582 847,50
RESULTAT FONCT	25 316,21		245 614,67	-	245 614,67
SECTION D INVESTISSEMENT					
DEPENSES	1 697 249,00		1 697 249,00	392 650,00	2 089 899,00
RECETTES	788 455,86	13 036,62	801 492,48	1 193 040,00	1 994 532,48
RESULTAT INVEST	- 908 793,14		- 895 756,52	800 390,00	- 95 366,52
TOTAL DEPENSES	2 034 481,83	-	2 034 481,83	392 650,00	2 427 131,83
TOTAL RECETTES	1 151 004,90	233 335,08	1 384 339,98	1 193 040,00	2 577 379,98
TOTAL			- 650 141,85	800 390,00	150 248,15
			FDS DE ROULEMENT		RESULTAT NET
Pré-affectation des résultats de 2017 sur 2018					
RF 002	150 248,15				
DI 001	- 895 756,52				
RF 1068	95 366,52				

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à une reprise anticipée du résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe eau potable :

Article 002 : excédent de fonctionnement reporté 150 248,15€

Article 001 : déficit d'investissement reporté - 895 756,52€

Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 95 366,52€

4- Budget annexe eau potable : budget primitif 2018 (Jean-Pierre RUAUT et Stéphane LEMOINE)

Conformément aux orientations budgétaires évoquées lors du dernier conseil communautaire, le budget primitif 2018 est soumis au vote du conseil communautaire. Les prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement ont été établies sur la base du budget précédent et sur le réalisé 2017, avec prudence et sincérité.

Une reprise anticipée des résultats de 2017 sur 2018 a été proposée au point précédent de l'ordre du jour et le projet de budget a été bâti avec ce paramètre.

Stéphane LEMOINE rappelle que le syndicat d'eau de Houx-Yermenonville-Armenonville et la commune de Gas sont raccordés aux réseaux de l'ex CC Val de Voise, et que la commune de Champseru est sortie des Portes Euréliennes mais la communauté de communes lui vend de l'eau.

Dans ce budget, il y a des prestations par deux entreprises : STGS (entretien de réseaux) et Main Verte (espaces verts).

Des études BAC (bassin d'alimentation de captage) ont été inscrites car elles sont indispensables pour percevoir des subventions. Des travaux ont également été réalisés pour le compte de la commune d'Ecroisnes, donc ils feront l'objet d'un remboursement par la commune.

La commission des finances et le bureau se sont réunis le 15/03/2018.

La proposition de budget s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement : 1 522 348,13€
- En section de fonctionnement : 526 402,49 €

Débat :

Jean-Paul MALLET demande si les comptes de tiers sont pour les réseaux de distribution.

Stéphane LEMOINE répond que la communauté de communes a réalisé des travaux pour le compte de la commune d'Ecrosnes qui remboursera les travaux. Cela permet de percevoir la DETR.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le budget annexe eau potable 2018 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

5- Budget annexe parcs de stationnement : reprise anticipée du résultat de fonctionnement (Jean-Pierre RUAUT)

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Locales dispose que le conseil communautaire peut décider de voter la reprise anticipée du résultat excédentaire de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, pour supporter les besoins de financement en investissement, avant le vote du compte administratif.

Les résultats de l'exercice 2017 ont été estimés à l'issue de la journée complémentaire avant l'adoption du compte administratif. Toutefois les balances détenues par la trésorerie ont été rapprochées avec les comptes de la communauté de communes.

Les résultats s'établissent comme suit :

STRUCTURE DU PRE COMPTE ADMINISTRATIF 2017					
SECTION / SENS	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2017	RESULTATS N-1	REALISATION CUMULES CLOTURE 2017	RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	103 870,35		103 870,35	-	103 870,35
RECETTES	117 189,97	27 416,91	144 606,88	-	144 606,88
RESULTAT FONCT	13 319,62		40 736,53	-	40 736,53
SECTION D INVESTISSEMENT					
DEPENSES	23 012,70		23 012,70	-	23 012,70
RECETTES	10 760,31	32 280,93	43 041,24	-	43 041,24
RESULTAT INVEST	- 12 252,39		20 028,54	-	20 028,54
TOTAL DEPENSES	126 883,05	-	126 883,05	-	126 883,05
TOTAL RECETTES	127 950,28	59 697,84	187 648,12	-	187 648,12
TOTAL			60 765,07	-	60 765,07
			FDS DE ROULEMENT		RESULTAT NET
Proposition reprise des résultats					
F R 002	40 736,53				
I R 001	20 028,54				

Débat :

Jean-Pierre GERARD demande si une baisse des tarifs des parkings pourraient être envisagée puisqu'un reversement de 40 000 € doit être voté dans le prochain point.

Françoise RAMOND répond que des investissements sont à envisager : la vidéoprotection et le système des barrières.

Jean-Pierre RUAUT ajoute que cette question peut être travaillée en commission des finances.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à une reprise anticipée du résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe parcs de stationnement :

Article 002 : excédent de fonctionnement reporté	40 736,53€
Article 001 : excédent d'investissement reporté	20 028,54€

6- Reprise de l'excédent du budget annexe parcs de stationnement au budget principal (Jean-Pierre RUAUT)

Le 3^e des articles R 2221-48 et 90 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de reverser le résultat excédentaire d'un SPIC (service public à caractère industriel et commercial) à la collectivité de rattachement.

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de valider le reversement de l'excédent du budget annexe stationnement au budget principal de la collectivité pour un montant de 40 000€.

Débat :

Jean-Pierre GERARD demande à quoi correspondent les 23 000€ en dépenses en 2017.

Jean-Pierre RUAUT répond qu'il s'agit de l'allée centrale du parking de la gare qui a été refaite en enrobé car tous les pavés étaient désolidarisés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le reversement d'une partie du résultat excédentaire du budget annexe parcs de stationnement au profit du budget principal de la communauté de communes.

7- Budget annexe parcs de stationnement : budget primitif 2018 (Jean-Pierre RUAUT)

Conformément aux orientations budgétaires évoquées lors du dernier conseil communautaire, le budget primitif 2018 est soumis au vote du conseil communautaire. Les prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement ont été établies sur la base du budget précédent et sur le réalisé 2017, avec prudence et sincérité.

Une reprise anticipée des résultats de 2017 sur 2018 a été proposée au point précédent de l'ordre du jour et le projet de budget a été bâti avec ce paramètre.

La commission des finances et le bureau se sont réunis le 15/03/2018.

La proposition de budget s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement : 153 136,44€
- En section de fonctionnement : 30 560,54€

Conclusion de la partie finances :

Jean-Pierre RUAUT indique que les autres budgets annexes (collecte des OM, SPANC, ZI du Poirier, ZA des Terrasses, hôtel d'entreprises) seront présentés au conseil communautaire du 19 avril 2018 après avoir été étudiés dans une commission des finances le 12 avril 2018. Il manque des informations pour équilibrer certains budgets : problématique du SIREDOM pour le budget collecte des OM et baisse de 43% de la taxe pour le budget SPANC du fait de la sortie des communes.

Jean-Paul MALLET demande que, compte-tenu des excédents du budget OM, la position de la communauté de communes soit revue pour la redevance sur les établissements publics, notamment les EPADH.

Aménagement du territoire

8- SCOT : prescription de la révision du SCOT, définition des objectifs et modalités de concertation suite à la modification du périmètre de la communauté de communes (Christian BELLANGER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 141-1 à L144-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu plus particulièrement l'article L143-17 du code de l'urbanisme précisant que l'élaboration du schéma de cohérence territoriale est prescrit par un établissement public mentionné à l'article L143-16, et qu'il précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral DDT -SAUH -BPAT-201704-005 du 2 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral N°DRCL-BICCL -2017187-0007 du 6 juillet 2017,

Vu l'arrêté préfectoral N°DRCL-BICCL-2017289-0001 du 16 octobre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser, sur ce nouveau périmètre, la procédure de révision du SCOT du Canton de Maintenon engagée depuis mi 2016,

Considérant les résultats de l'enquête conduite auprès de la population dans le cadre de l'étude relative au projet de territoire,

Considérant la volonté des élus de travailler sur un réel projet de territoire commun à l'échelle de cette nouvelle communauté de communes,

Il est proposé d'initier cette révision du SCOT actuel en recherchant à répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en œuvre une réflexion commune autour d'un projet de territoire partagé, prenant en compte le nouveau périmètre intercommunal et permettant de le mailler dans sa totalité,
- Prendre en compte les récentes évolutions du territoire en matière d'attractivité économique et permettre la réalisation des projets émergents, notamment en mettant l'emploi local au cœur de la politique, **tout en préservant la qualité de vie dans nos territoires,**
- **Assurer un environnement qui permette au commerce de proximité de se maintenir, et favoriser le développement des circuits courts,**
- ~~— Garantir une place au commerce qu'il soit de proximité ou non, qu'il s'agisse des centres bourgs ou non~~
- Soutenir le développement de l'agriculture en prévoyant ses mutations,
- Répondre aux besoins en logement et à la nécessaire diversité sociale en permettant une meilleure réponse à la demande pour toutes les entités agglomérées, villes, bourgs et villages,
- Adapter et compléter le SCOT actuel, d'une part pour prendre en compte les évolutions législatives, et d'autre part pour intégrer les nouvelles communes issues de la fusion des intercommunalités non couvertes par un SCOT,
- **Préserver et** mettre en valeur la spécificité des paysages et la richesse biologique de la communauté de communes.

Débat

Jean-Pierre GERARD demande quelle est l'échéance du SCOT.

Christian BELLANGER répond que l'approbation est prévue pour l'été 2019.

Michèle MARTIN demande ce que veulent les personnes qui sont présentes et qui ont manifesté.

Christian BELLANGER répond que c'est le processus de révision du SCOT qui est proposé dans cette délibération.

Yves MARIE indique que le SCOT est un document stratégique. Il y a une ambiguïté quand on parle de projet de territoire avec le projet de territoire engagée par ailleurs par la communauté. Il demande à ajouter quelques modifications. Elles sont acceptées et ajoutées en bleu dans le corps de la délibération.

Christian BELLANGER précise que la population sera consultée : réunion(s) publique(s) et enquête publique.

Bruno ESTAMPE est d'accord avec les modifications proposées par Yves MARIE. Il souhaite aller plus loin et propose des compléments dans la partie « concertation ». Elles sont acceptées et ajoutées en bleu dans le corps de la délibération.

Christian BELLANGER ajoute que lors du précédent SCOT, il y avait un journal du SCOT diffusé à tous les habitants. Il propose de reconduire cette initiative.

Bruno ESTAMPE demande une copie de la délibération prenant ne compte ces modifications.

Michel SCICLUNA indique que la séance est enregistrée, les amendements seront forcément pris en compte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et compte-tenu des ajouts sollicités et validés en séance, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la mise en révision générale du schéma de cohérence territoriale ;

APPROUVE les objectifs poursuivis par la communauté de communes ;

DECIDE de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :

- mention de la concertation sur le site internet de la communauté de communes, **en position visible et accessible rapidement**, avec possibilité de faire parvenir remarques et suggestions ;
- organisation de réunions d'information et d'échanges ;
- publication d'articles sur l'avancement de la révision permettant à chacun de s'approprier les enjeux de la démarche : via le site internet notamment, **la revue de la communauté de communes et si possible : les revues des communes membres et la presse locale ;**
- **élaboration d'un journal du SCOT**
- mise à disposition du public des éléments du dossier validés par le conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sur son site internet **et dans toutes les communes.**

DECIDE de nommer ce document d'urbanisme « SCOT des Portes Euréliennes d'Île-de-France »

La présente délibération est transmise au Préfet du département d'Eure-et-Loir.

Elle sera transmise également :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

Cette délibération sera également notifiée :

- aux présidents des établissements public de coopération intercommunale voisins,
- aux maires des communes voisines ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure de révision.

Conformément aux articles R.143-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et dans les mairies des communes membres concernées.

Mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.

9- EPFLI : validation d'un projet sur la commune de Hanches

La commune de Hanches a le projet de solliciter l'acquisition d'une propriété située au 27 rue de la Billardière à Hanches pour en faire une réserve foncière communale. En effet, cette propriété de 1 107 m² pourrait permettre un futur accès à la zone à urbaniser dite des « Baresses », qui constitue une enclave non bâtie de 5,9 ha dans le tissu urbain de la commune mais qui ne possède pas d'accès routier de dimension suffisante pour assurer sa desserte. Cette zone est classée en 2AU au PLU de la commune, ce qui implique une urbanisation à long terme.

Compte-tenu des contraintes et des délais inhérents aux opérations d'urbanisme, la commune de Hanches requiert l'appui de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour l'acquisition et le portage foncier de cette emprise foncière.

Le conseil municipal de Hanches a validé ce projet lors de sa séance du 12 février 2018.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en tant qu'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, est sollicitée pour donner un avis favorable à ce projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de prise en charge par l'EPFLI de l'acquisition d'une propriété située au 27 rue de la Billardière à Hanches.

Habitat

10- Garantie d'emprunt pour l'acquisition et l'amélioration de 3 logements collectifs sur la commune d'Epernon (Pierre BILIEU)

Habitat Eurélien, avec l'accord de la commune d'Epernon, projette l'acquisition et les travaux de 3 logements collectifs, dont 2 logements Plus, situés 5 route de Gallardon.

Habitat Eurélien sollicite auprès de la communauté de communes la garantie de son emprunt destiné à acquérir et réhabiliter 3 logements collectifs pour un montant global de 130 000€ (prêt Plus de 73 000€ et prêt Plus Foncier de 57 000€) et à hauteur de 50%.

Emprunt : 73.000€
Durée : 40 ans
Taux : 1,35%
Périodicité : annuelle
Base de calcul des intérêts (1) : 30/360

Emprunt : 57.000€
Durée : 50 ans
Taux : 1,35%
Périodicité : annuelle
Base de calcul des intérêts (1) : 30/360

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 130 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°74834 constitué de 2 lignes de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité, pour la durée totale du Prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Discussion après vote :

Michel SCICLUNA reconnaît le bien-fondé de cet engagement mais demande que la question soit regardée sur l'ensemble du territoire car il y a des besoins ailleurs.

Tourisme

11- Election d'un représentant à l'association Office du Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France (Yves MARIE)

Ce point est retiré de l'ordre du jour, compte-tenu d'une probable deuxième démission dans le collège des élus.
Il est reporté à la séance du 19 avril 2018.

Enfance-jeunesse

12- Avenant n°4 au contrat de DSP avec l'ADPEP 28 (Marie-Cécile POUILLY)

Cet avenant est conclu entre l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, la commune d'Umpeau, la commune de Oinville-sous-Auneau, la commune de Roinville-sous-Auneau, la commune de Saint-Léger-les-Aubées, la commune de Santeuil, la commune de Moinville-la-Jeulin et la commune de Denonville.

Conformément à l'arrêté préfectoral N°DRCL-BICCL-2017187-0003 du 06 juillet 2017, les communes d'Umpeau, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-les-Aubées, Santeuil, Denonville ne font plus partie de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France à compter du 1^{er} janvier 2018.

A cette date, la communauté d'agglomération de Chartres Métropole est devenue compétente en matière de petite enfance, enfance et jeunesse sur les temps extrascolaires et mercredis pour les communes citées ci-dessus et reprend à sa charge l'exercice de cette compétence.

A cette date, les communes d'Umpeau, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-les-Aubées, Santeuil, Denonville deviennent compétentes en matière enfance jeunesse sur les temps périscolaires matins/soirs et Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et reprennent à leur charge l'exercice de compétence.

Ces dispositions impliquent, sauf accord contraire des parties, après retrait d'une commune membre, l'exécution par cette dernière des contrats qui ont été conclus initialement par l'établissement public de coopération intercommunale.

Qu'il résulte de ce changement de territoire que les collectivités deviennent également co-contractantes de l'Association des PEP 28.

Débat :

Michel SCICLUNA indique qu'il manque l'ALSH des Marronniers dans l'annexe 2.

Lionel COUTURIER demande que la commune de Denonville soit remplacée par le SISDMMM (syndicat intercommunal scolaire Denonville Maisons Morainville Mondonville Saint-Jean), dans l'avenant n4 et dans l'annexe 2. Il demande aussi que soit vérifié si la redevance spéciale OM est versée par le syndicat scolaire ou par les PEP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de DSP avec l'ADPEP 28 et les annexes 1 et 2,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cet avenant n°4 et les annexes 1 et 2.

13- Avenant n°5 au contrat de DSP avec l'ADPEP 28 (Marie-Cécile POUILLY)

Cet avenant est conclu entre l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France et la communauté de communes Cœur de Beauce.

Conformément à l'arrêté préfectoral N°DRCL-BICCL-2017289-0001 du 16 octobre 2017, les communes de Sainville, Garancières-en-Beauce, Ardelu et Oysonville ne font plus partie de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France à compter du 1^{er} janvier 2018.

A cette date la Communauté de Communes Cœur de Beauce devient compétente en matière petite enfance et enfance jeunesse sur les temps extrascolaires et périscolaires pour les communes citées ci-dessus et reprend à sa charge l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions impliquent, sauf accord contraire des parties, après retrait d'une commune membre, l'exécution par cette dernière des contrats qui ont été conclus initialement par l'établissement public de coopération intercommunale.

Il résulte de ce changement de territoire que la communauté de communes Cœur de Beauce devient également co-contractante de l'Association départementale des PEP 28 pour ce contrat de DSP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°5 au contrat de DSP avec l'ADPEP 28 et les annexes 1 et 2,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cet avenant n°5 et les annexes 1 et 2.

CULTURE

14- Convention de partenariat avec la FOL 28 pour la mise en œuvre du PACT (Yves MARIE)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, pour mettre en œuvre son Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) co-signé avec la Région Centre-Val de Loire, fait appel à l'assistance technique de la FOL 28 (Fédérations des Œuvres Laiques d'Eure-et-Loir).

La liste des missions de la FOL 28 est détaillée dans le projet de convention de partenariat. Le montant forfaitaire pour la réalisation de ces missions est de 10 868€ pour une durée annuelle d'intervention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la FOL 28,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2018.

Questions diverses

Il y a encore trois ateliers pour le projet de territoire :

- Mardi 27 mars 14h
-"**Territoire apprécié : préserver l'environnement, les ressources et le cadre de vie**" : *habitat, urbanisme, gestion de l'eau, risques, patrimoine, biodiversité...*
-"**Territoire actif**" : *l'économie, le tourisme, le commerce...*
- Mardi 03 avril 09h30
-"**Territoire ouvert : développer les nouveaux modes de transports et de communication**", *abordant les infrastructures routières (contournements notamment), les itinéraires doux, le développement de services de mobilités de proximité... (en lien notamment avec le futur lycée)*

Bernard MARTIN demande que la communauté de communes se prononce sur les compétences eau et assainissement pour 2020, car il y a des conventions à renouveler, notamment avec Chartres Métropole et il faut une position officielle des Portes Euréliennes.

L'ordre du jour est épuisé à 22h25. Mme la Présidente lève la séance.